

## ANNEXE 4

# SOUTIEN A L'ANIMATION DE LA VIE ETUDIANTE

Délibérations de la Région le 24 janvier 2025  
Direction de la Jeunesse, du Sport et de l'Engagement.

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

### ► OBJECTIF

Avec plus de 219 000 étudiants répartis dans 6 pôles universitaires, la région Grand Est bénéficie d'une richesse de compétences et de talents pour préparer son avenir. Les étudiants impulsent également une dynamique au sein des territoires, dans les projets menés au quotidien au sein des campus et en lien avec les partenaires publics et privés du territoire. La Région veut faire de cette énergie, un véritable atout d'attractivité pour attirer de nouveaux talents et des entreprises. Pour réussir ce défi, le bien-être des étudiants représente un enjeu essentiel.

La vie au sein des campus est, par conséquent, un élément fondamental d'intégration pour les étudiants qui, pour certains, quittent leur famille pour se retrouver seuls ou en hébergement collectif. La qualité du nouvel environnement dans lequel les étudiants se retrouvent est un élément important dans le succès de leurs études mais également dans leur épanouissement personnel.

Les difficultés engendrées par la solitude, les difficultés financières liées notamment à l'inflation et les problèmes de santé mentale persistent dans une région caractérisée par un fort taux de boursiers et un faible taux de poursuites d'études. La réussite des étudiants implique donc que l'accès aux soins, aux transports, au logement et à une alimentation régulière et saine soit facilité.

Ces enjeux ont été mis en évidence dans la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adoptée par la Région en 2020 et actualisée en novembre 2023. Pour y répondre, la Région propose le soutien à l'animation de la vie étudiante dans les cinq axes suivants :

- Axe 1 : Soutien aux actions d'intégration et de rentrée des étudiants
- Axe 2 : Soutien aux actions participant à la bonne santé des étudiants (hygiène, alimentation, ...)
- Axe 3 : Soutien aux actions favorisant le bien-être étudiant par le sport
- Axe 4 : Soutien aux actions favorisant la diversité culturelle (musique, théâtre, danse...)
- Axe 5 : Soutien aux actions confortant et/ou encourageant l'engagement citoyen chez les jeunes

### ► BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

- Les établissements d'enseignement supérieur, les associations et les associations étudiantes, les collectivités territoriales du Grand Est et hors Grand Est pour les manifestations étudiantes nationales ou internationales se déroulant sur le territoire du Grand Est.

Les bénéficiaires de l'action sont majoritairement les étudiants du Grand Est.

## ► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Les projets doivent mettre en valeur l'engagement étudiant et promouvoir l'importance de la dynamique étudiante dans les territoires. Ils visent à faciliter, pour les nouveaux arrivants, la découverte et l'appropriation de leur nouvel environnement, la rencontre avec des étudiants plus anciens ou avec des entreprises locales.

Les projets doivent s'inscrire dans l'un des cinq axes décrits ci-dessous :

- Axe 1 : Soutien aux actions d'intégration et de rentrée des étudiants : manifestations de rentrée étudiante organisées courant les premiers mois d'études
- Axe 2 : Soutien aux actions participant à la bonne santé des étudiants : afin de répondre aux enjeux de bien-être et de précarité, la Région soutiendra les projets dans les domaines de l'alimentation, de la santé et de la mobilité douce (plus particulièrement l'utilisation du vélo)
- Axe 3 : Soutien aux actions favorisant le bien-être étudiant par le sport : manifestations et défis sportifs rassemblant majoritairement des étudiants
- Axe 4 : Soutien aux actions favorisant la diversité culturelle (musique, théâtre, danse...) : manifestations permettant de découvrir des cultures différentes, des échanges musicaux, théâtrales, ....
- Axe 5 : Soutien aux actions confortant et/ou encourageant l'engagement citoyen chez les jeunes : manifestations étudiantes régionales, nationales ou internationales se déroulant sur le territoire du Grand Est, telles que : colloques, assemblées générales, animations favorisant l'engagement des étudiants ainsi que les actions pour lutter contre la précarité numérique, favoriser l'accès aux droits et l'éducation à la citoyenneté. Ces événements doivent contribuer au rayonnement du territoire régional et impliquer des étudiants du Grand Est.

Les projets doivent répondre aux trois critères ci-dessous :

- impliquer les étudiants dans l'organisation
- avoir une dimension à l'échelle d'un campus ou inter-campus ou inter-filières, et a minima à l'échelle d'un établissement d'enseignement supérieur
- intégrer les pratiques écoresponsables

### **Ne sont pas éligibles :**

Les manifestations **strictement** festives (les soirées étudiantes, galas annuels, ...), les cérémonies de remise de diplômes, les manifestations à caractère professionnel ainsi que les actions ou manifestations s'inscrivant dans le cadre du cursus de formation, ne sont pas éligibles. Les voyages, séjours et opérations se déroulant hors du Grand Est et à l'étranger sont également exclus, ainsi que les actions d'accompagnement permanentes (tutorat, mentorat, ...). Les actions menées, par les associations revendiquant le statut de syndicat étudiant, pour leur promotion ou dans le cadre de mandat dans une instance universitaire.

## ► DEPENSES ELIGIBLES

- les rémunérations (hors salaires de fonctionnaires)
- les prestations externes
- les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration
- les frais de location
- les frais de communication
- les achats liés à l'événement soutenu

Les dépenses inéligibles sont :

- les frais de prestige (repas et boissons de prestige)
- le bénévolat
- les locaux, matériels et personnels mis à disposition gratuitement

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

|                                     |                                       |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Nature :</b>                     | Subvention                            |
| <b>Section :</b>                    | Fonctionnement                        |
| <b>Plancher d'aide par projet :</b> | 1 000 €                               |
| <b>Calcul de l'aide</b>             | Selon les critères définis ci-dessous |

### Plafonds d'aides selon les typologies d'actions :

- Axe 1 : Soutien aux actions d'intégration et de rentrée des étudiants : **8 000 €**
- Axe 2 : Soutien aux actions participant à la bonne santé des étudiants : **8 000 €**
- Axe 3 : Soutien aux actions favorisant le bien-être étudiant par le sport : **5 000 €**
- Axe 4 : Soutien aux actions favorisant la diversité culturelle (musique, théâtre, danse...) : **5 000 €**
- Axe 5 : Soutien aux actions confortant et/ou encourageant l'engagement citoyen : **5 000 €**

Le calcul de l'aide prend en compte les critères ci-dessous :

- Montant des dépenses éligibles
- Durée de l'événement
- Nombre d'étudiants participants à l'évènement
- Part de cofinancement
- Actions écoresponsables (sociales et environnementales)
- Dimension de l'opération (établissement, inter-filières, inter-promotions, campus, inter-campus, échelle nationale ou internationale)
- Intégration dans la vie locale
- Première demande de soutien ou demande récurrente

## ► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

### MODE DE RECEPTION DE LA DEMANDE

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional, **3 mois avant le démarrage du projet**. Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année par téléprocédure disponible via le lien <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-a-lanimation-de-la-vie-etudiante/>

### TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE ARGUMENTATION

La demande doit comporter les éléments suivants :

- Une description du projet, y compris ses dates de début et de fin
- Le budget prévisionnel de l'action
- La composition du bureau (pour les projets portés par des associations)
- Le bilan de l'action N-1 s'il y a lieu
- Le bilan financier N-1 s'il y a lieu

L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

La décision d'attribution de l'aide est prise par décision de la commission permanente, après instruction du dossier.

## ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

Le bénéficiaire s'engage à solliciter la Région pour mettre en valeur, lors de la manifestation, le site [jeunest.fr](http://jeunest.fr). La forme de la valorisation sera à définir avec les services de la Région.

## ▶ MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification. L'aide sera versée comme suit :

- une avance de 60 % sur présentation d'une attestation de démarrage
- le solde sur présentation d'un bilan opérationnel et d'un bilan financier de l'action.

Pour les subventions inférieures ou égales à 1 500 €, le versement sera effectué en une fois sur présentation d'une attestation de démarrage.

## ▶ MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

## ▶ SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

## ▶ DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi
- La non-transmission des pièces justificatives à la date indiquée lors de la notification se traduit par l'annulation automatique de la subvention sauf nouvelle décision de la Commission Permanente. Cette nouvelle décision ne pourra intervenir que sur la base d'une demande de report écrite au Président de Région, transmise par le bénéficiaire et justifiant par un argumentaire détaillé les raisons de cette demande.

## ▶ CONTACTS

- **Delphine PRVULOVIC**  
[vie-etudiante@grandest.fr](mailto:vie-etudiante@grandest.fr)  
03 26 70 89 27